

TYPE DE POLITIQUE :	Limites sur les moyens	N° 302
TITRE DE LA POLITIQUE :	Succession du directeur général en cas d'urgence	
Adoptée : le 12 octobre 1997 Révisée : le 15 mai 2011		Page 1 de 1

Afin de protéger le Conseil contre la perte soudaine des services du directeur général, celui-ci ne doit pas fonctionner sans qu'au moins deux autres personnes connaissent ses dossiers, ses procédés et ceux du Conseil.

De par sa structure administrative, les trois directions régionales vont prendre la relève pour les dossiers régionaux jusqu'à ce que le Conseil désigne une direction générale par intérim.

VÉRIFICATION

MÉTHODE : Rapport interne
FRÉQUENCE : Une fois par année